

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LA CONSOLIDATION DE LA RÉGIONALISATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE (RÉF. : 2000-0006)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet, en son nom et au nom du ministre des Régions, un mémoire daté du 27 janvier 2000 et portant sur la consolidation de la régionalisation de l'action gouvernementale : suivi de la rencontre du premier ministre à la Table Québec-régions du 20 avril 1999. Ce mémoire vise à faire état des principales préoccupations soulevées par la Table Québec-régions en regard de la régionalisation de l'action gouvernementale, des avenues de solution susceptibles de consolider la démarche gouvernementale de régionalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien au développement local et régional et des correctifs pouvant répondre aux difficultés et problématiques identifiées par les conseils régionaux de développement à ce jour.

Madame Harel indique que le Comité ministériel du développement social et le Comité ministériel de l'éducation et de la culture ont tenu conjointement une rencontre au terme de laquelle ils ont recommandé l'approbation des recommandations du mémoire. Cette question fait maintenant l'objet d'un consensus et les organismes pourront être représentés à la conférence administrative régionale. Elle indique, par ailleurs, que le projet de décret respecte l'imputabilité des ministres et des sous-ministres. Elle termine en indiquant que l'objectif qui sous-tend ce dossier est la concertation de l'action gouvernementale et non la gestion de celle-ci.

Décision numéro : 2000-019**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 27 janvier 2000 soumis par le ministre des Régions et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la consolidation de la régionalisation de l'action gouvernementale : suivi de la rencontre du premier ministre à la Table Québec-régions du 20 avril 1999 (Réf. : 2000-0006),

1- concernant le partenariat Québec-régions en région et la conclusion d'ententes spécifiques :

A. d'établir une procédure d'autorisation par laquelle les modifications aux cadres normatifs de programmes prévues dans un projet d'entente spécifique et soumises au Conseil du trésor comprendront les modalités suivantes :

- 1) le ministère sectoriel concerné dépose, sous forme d'annexe à l'entente spécifique, un projet de C.T. précisant les modifications à apporter au cadre du programme visé,
- 2) après approbation de cette annexe par le Conseil du trésor, les parties concernées procèdent à la signature de l'entente spécifique,
- 3) dans le cas d'ententes spécifiques concernant plusieurs ou l'ensemble des régions, le ministère concerné dépose, au besoin, un projet de C.T. visant à modifier pour l'ensemble des ententes spécifiques le cadre normatif;

B. d'identifier les sous-ministres adjoints en région du ministère des Régions et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les régions de Montréal et de Laval comme coordonnateurs gouvernementaux du cheminement des projets d'entente spécifique de

leur région, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, jusqu'à leur signature par toutes les parties;

- C. d'allouer au Fonds de développement régional un budget annuel de 18 000 755 \$ pour les trois prochains exercices financiers, soit 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, étant entendu que la somme des engagements pris par le Fonds de développement régional depuis sa création ne dépassera pas, au 31 mars 2003, la somme de 90 793 188 \$, incluant les coûts reliés à l'administration, et que les déboursés annuels ne pourront dépasser les crédits disponibles et tiendront compte des revenus reportés du Fonds de développement régional;
- D. de confier au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Régions et au ministère des Affaires municipales et de la Métropole le soin de convenir d'une définition des frais de fonctionnement admissibles lors du renouvellement des ententes spécifiques et des projets structurants et de soumettre les modifications nécessaires à l'approbation du Conseil du trésor;

2- concernant le partenariat entre le gouvernement et les régions au palier central et le rôle de la Table Québec-régions, de faire obligation aux ministères et organismes impliqués dans des projets majeurs de régionalisation de consulter la Table Québec-régions sur les modalités de mise en œuvre de leurs projets dans les régions, de manière à s'assurer que soient pris en compte les besoins particuliers des régions;

3- concernant le rôle des conférences administratives régionales pour assurer des services gouvernementaux de qualité et efficaces dans toutes les régions du Québec, d'adopter le décret concernant la reconnaissance des conférences administratives régionales proposé par le ministre des Régions et la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

4- concernant une véritable approche administrative de contrôle a posteriori, de mettre en place un comité quadripartite composé de représentants du ministère des Régions, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement afin d'évaluer la possibilité d'implanter un système de contrôle a posteriori portant sur les activités à caractère budgétaire des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement et de convenir des mécanismes politiques de reddition de comptes auprès du gouvernement ou de l'Assemblée nationale.

VERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE DÉVELOPPEMENT DE DEUX CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUES (RÉF. : 1999-2669)

Le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre délégué aux Transports, propose un décret concernant le versement à la Communauté urbaine de Québec d'une subvention pour la mise en œuvre et le développement de deux corridors récréotouristiques. Ce projet de décret vise essentiellement à ratifier l'engagement pris au nom du gouvernement par le ministre délégué aux Transports de verser une subvention de 3 M\$ à la Communauté urbaine de Québec pour la mise en œuvre et le développement de deux corridors récréotouristiques.

Décision numéro : 2000-020

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Transports concernant le versement à la Communauté urbaine de Québec d'une subvention pour la mise en œuvre et le développement de deux corridors récréotouristiques;

- 2- de rappeler au ministre délégué aux Transports que l'autorisation du Conseil des ministres aurait dû être obtenue avant qu'il ne s'engage à verser l'aide financière faisant l'objet de ce projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (RÉF. : 2000-1066)

Le ministre de l'Éducation soumet un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études et propose son approbation en vue de sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec. Ce projet de règlement vise à réduire les montants maximums des prêts de manière à ce que l'aide financière aux études soit davantage versée sous forme de bourse, à augmenter les montants maximums des bourses, à augmenter le niveau d'endettement maximum de l'étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement privé de l'ordre d'enseignement collégial et à modifier les périodes d'admissibilité à l'aide financière afin de tenir compte de la durée de certains programmes d'études.

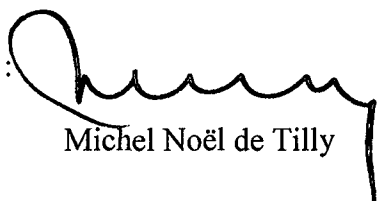
Décision numéro : 2000-021

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette Officielle du Québec;
- 2- de confier au ministre de l'Éducation le soin de tenir le Conseil du trésor informé des impacts financiers découlant de la réduction de 25 % des montants maximums annuels de prêts pour les exercices financiers 2000-2001 et suivants.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003